PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019 - 62022 Arras
62022 ARRAS

ARRAS, le 27/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DEMOULIN PATRICK

17 RUE PRINCIPALE
62130 MONTS-EN-TERNOIS

Code AIOT : 0100005369

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2022 dans l'établissement DEMOULIN PATRICK implanté 17 RUE PRINCIPALE 62130 MONTS-EN-TERNOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEMOULIN PATRICK
- 17 RUE PRINCIPALE 62130 MONTS-EN-TERNOIS
- Code AIOT : 0100005369
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

Elevage de chiens

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Taille	Décret du 02/12/2021	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage non déclaré

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Taille

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021
Thème(s) : Élevage, Effectif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : 36 chiens et 6 chiots de moins de 4 mois ont été dénombrés le jour de l'inspection. Aucune déclaration n'a été faite en Préfecture pour cet élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1mois